



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/215/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges de la chaussée sur la RD 36, communes de MAZELEY et GIGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Vu l'avis favorable de la commune de GIGNEY en date du 6 juillet 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# **A R R E T E**

**ARTICLE 1.** - A compter du 21 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 36 entre les PR 18+565 et 19+497, sur le territoire des communes de MAZELEY et GIGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens MAZELEY vers GIGNEY**

Du carrefour RD 36 / RD 6 :

- RD 6 jusqu'au carrefour avec la VC n° 1 GIGNEY,
- VC n° 1 GIGNEY jusqu'au carrefour avec la RD 36,
- RD 36

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MAZELEY et GIGNEY.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de MAZELEY et GIGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 **Epinal** Cedex 9

➤ **Tél.** : 03 29 29 88 88  
**Fax** : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

